

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Madame Myriam DELAUNAY, Vice-présidente du CCAS. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames DELAUNAY Myriam, AMELINE Nathalie, CARNET Hélène, DELFRAISSY Anne, ROUSSEL Marie-Ange, AMELINE Annick, GOHARD Sylvie, GUERULT Catherine, MONNIER Monique

**Absents excusés :** Messieurs JUQUIN David, BERTHELOT Xavier, Mesdames GESMIER-THEAULT Sandrine, DAUGUET Lydie, DE SAINT DENIS Chantal, TURQUETIL Chantal, DEROYAND Christine MENARD Annick

**Procuration :**  
Néant

**Secrétaire de séance :** Madame ROUSSEL Marie-Ange

**Date de la convocation :** Le 24 février 2026

**Membres présents :** 9/17

\*\*\*

**1) Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 04 décembre 2025**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025.

**2) Budget – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est établi conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, pour les communes de plus de 3500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, délai porté à 10 semaines pour les collectivités qui ont adopté la nomenclature M57.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel. Il doit permettre de :

- Discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- Informer sur la situation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**3) Appel à projets de la commission des financeurs 2026**

Pour rappel, depuis 4 ans le CCAS dépose deux dossiers dans le cadre de l'appel à projet « Séniors à domicile et proches aidants » de la commission des financeurs de la Manche. Les deux subventions suivantes ont été perçues par le CCAS en 2025 :

- La navette à votre porte avec un montant de subvention accordé de 5 000 €
- Les ateliers Yang Sheng avec un montant de subvention accordé de 2 000 €

Le CCAS peut déposer à nouveau une demande pour ces deux actions. Il est ainsi proposé de déposer les demandes suivantes :

- La Navette à votre porte
  - o Dépenses : 14 398 €
  - o Recettes :
    - 6 000 € sollicités auprès de la commission de financeurs
    - 4 500 € sollicités auprès de la CARSAT
    - 1 000 € liés à la vente des tickets
    - 2 898 € reste à charge de la commune
  
- Ateliers Yang Sheng
  - o Dépenses : 4 571 €
  - o Recettes :
    - 2 096 € sollicités auprès de la commission de financeurs
    - 975 € d'adhésion de la part des participants
    - 1 500 € prestation en nature (mise à disposition de la salle Patton par la commune nouvelle de Saint-James)

L'idée est de conserver l'accessibilité financière de cette activité pour les participants. Toutefois pour la rentrée 2026-2027 une augmentation de 5 € sera demandée passant la cotisation annuelle de 60 € à 65 €. Cette augmentation se justifie auprès un échange avec le CLIC du Sud Manche. Ce dernier indique qu'il est préférable d'augmenter la cotisation des participants afin d'amoinrir la subvention sollicitée auprès de la commission des financeurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le dépôt de la demande de financement dans le cadre de l'appel à projet 2026 de la commission des financeurs pour les ateliers Yang Sheng et pour la Navette à votre porte à destination des séniors,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **4) Autorisation d'engager une procédure contentieuse relative aux désordres affectant le bâtiment « Maison des Citoyens »**

Le bâtiment dénommé « Maison des citoyens », situé 7 rue Foch à Saint James, est issu de la réhabilitation de l'ancien bureau de Poste. Il comprend notamment un local destiné aux archives communales et a été réceptionné le 10 mars 2025.

Rapidement, des désordres liés à une humidité excessive ont été constatés dans le local destiné aux archives.

Malgré de multiples démarches amiables les désordres persistent :

- signalements écrits,
- réunions sur site,
- investigations techniques complémentaires,
- mesures conservatoires mises en place,

Lors de la dernière réunion sur place, le 10 février 2026, en présence de la maîtrise d'œuvre, du Bureau d'Études OPTIMUM et de l'entreprise DOUBLET (lot Ventilation – Plomberie – Chauffage), il a été constaté :

- une humidité généralisée des cloisons,
- l'absence de solution technique identifiée à ce stade,
- la proposition de carottages exploratoires supplémentaires.

Par ailleurs, des infiltrations ont été constatées et signalées à plusieurs reprises dans la salle de réunion du même bâtiment. Le lot Étanchéité n'est toujours pas réceptionné, ce qui mécaniquement engage toujours la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'entreprise, dans la résolution du désordre.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une procédure afin de faire valoir les droits de la collectivité dans ce dossier.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant attribué les marchés en question pour un patrimoine dont il assure la gestion, il convient de sécuriser juridiquement toute démarche entreprise sur le plan judiciaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute procédure contentieuse utile à l'encontre de la maîtrise d'œuvre (SARL VIART ARCHITECTE) et, le cas échéant, des entreprises concernées, afin de faire reconnaître les désordres

affectant le local archives, d'obtenir leur réparation et permettre la mise en conformité du local avec sa destination d'archives communales,

- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute procédure contentieuse utile à l'encontre de la maîtrise d'œuvre (SARL VIART ARCHITECTE) et, le cas échéant, des entreprises concernées, afin de faire reconnaître les désordres affectant la salle de réunion, d'obtenir leur réparation et permettre la mise en conformité du local,
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le Cabinet ARES AVOCATS, à Rennes, spécialisé en droit de la construction, de la commande publique et du droit public économique, pour assister la commune dans ces démarches,
- D'autoriser Monsieur le Président à faire réaliser tout constat, expertise ou acte de procédure nécessaire à la défense des intérêts de la commune,
- De dire que l'ensemble des frais engagés (constat, assistance juridique, expertises, procédures) sera imputé au budget du Centre Communal d'Action Sociale, et fera l'objet de demandes de remboursement ou d'indemnisation dans le cadre des procédures engagées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes, courriers et documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### **5) Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif piloté par le Conseil Départemental de la Manche et a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale. Tout jeune bénéficiaire d'une aide financière du Fonds d'Aides aux Jeunes fait l'objet d'un suivi de son parcours d'insertion par un référent (travailleur social ou conseiller Mission Locale selon le projet du jeune).

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

- Les aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène et aux vêtements de première nécessité ;
- Les aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, mobilité.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes soutient également des actions collectives.

Lors de sa séance en date du 14 mai 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité :

- De donner un avis favorable de principe à la demande du Conseil Départemental de la Manche au sujet du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- De solliciter que la gestion du dispositif soit confiée au Centre Communal d'Action Sociale.

En 2025, la dotation départementale d'élève à 211 000 €. 180 communes et intercommunalités ont participé financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 83 464 €. La participation de la Commune Nouvelle de Saint-James s'élevant à 1 142,18 €.

La participation des communes et intercommunalités n'est pas obligatoire mais constitue une démarche volontaire.

La Caisse d'Allocations Familiales participe annuellement à hauteur de 21 000 € et la Mutualité Sociale Agricole pour un montant de 2 000 €.

123 223 € ont été dépensés par le Département au titre des actions individuelles (48 % dans le cadre de la subsistance et 52 % dans le cadre de l'insertion).

14 073 € ont été dépensés au titre des actions individuelles d'extrême urgence (221 aides accordées). 75 000 € ont été dépensés au titre des actions collectives.

84 000 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement des jeunes pour la recherche ou besoins liés au logement.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James, le Département propose que celui-ci lui alloue une participation financière selon les mêmes modalités que les années précédentes, à 0,23 € par habitant (5 018 habitants), soit une dépense de 1 154,14 €.

Le financement et la mobilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent pleinement des prérogatives du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 1 154,14 € pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## 6) Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social. Il est un outil majeur en soutenant les personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les Centres Communaux d'Action Sociale, le Pôle d'Action Sociale, les partenaires institutionnels et associatifs.

Lors de sa séance en date du 14 mai 2018, les membres du Conseil Municipal a décidé à la majorité :

- De donner un avis favorable de principe à la demande du Conseil Départemental de la Manche au sujet du financement du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- De solliciter que la gestion du dispositif soit confiée au Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

En 2025, 898 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1 503 ménages ont quant eux été aidés pour le paiement de leurs loyers ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

La participation 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale s'élevait à 0,70 € par habitant (4 966 habitants), soit une dépense de 3 476,20 €.

La participation 2026 pour le CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James s'élèverait à 0,80 € par habitant (5 018 habitants), soit une dépense de 4 014,40 €. En effet, pour une commune dont le nombre d'habitants est compris en 5 000 et 9 999, le département préconise une participation à hauteur de 0,80 € par habitant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 4 014,40 € pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## 7) Points divers

### 1- Etat des impayés de loyers Manche Habitat :

- Décembre 2025 : 17 379,14 €
- Janvier 2026 : 16 604, 18 €
- Février 2026 : 17 944,08

### 2- Etat des impayés des logements communaux

Pour rappel, le CLIC du Sud Manche, avec l'accord du CCAS, a déposé un dossier auprès de la commission des financeurs pour bénéficier d'une subvention afin de réaliser une étude « vieillissement » sur le territoire de la Commune Nouvelle. La subvention a été accordée. L'enquête s'est déroulée de la façon suivante : durant le mois d'octobre 2025 les facteurs se sont rendus au domicile des personnes de plus de 75 ans avec un questionnaire permettant de saisir les besoins des personnes âgées du territoire. Une analyse des résultats est présentée.

### 3- Présentation des documents budgétaires

Le budget 2025 est présenté en séance. La maquette budgétaire 2026 est également présentée. Les administrateurs sont invités à échanger sur ces documents. Pour rappel, le Compte Financier Unique sera voté lors du Conseil d'Administration du 29 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Madame Myriam DELAUNAY  
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Madame Marie-Ange ROUSSEL  
Secrétaire de séance